



Communauté de Communes
des **Lisières de l'Oise**

Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-246000749-20180517-201872-DE

N° 2018-72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4, rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Étaient présents :

Titulaires :

M. BRAILLY, M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGAULT, M. GUEGUEN, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M. DEGAUCHY, Mme BEAUDEQUIN, M. FLEURY, M. BOUVIER, M. TERRADE, M. LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, M. LEBLANC, Mme LAJOUS, M. BEGUIN, Mme VALENTE LE HIR, M. MAILLET, Mme MANTILE, M. MENDEZ, M. GOUPIL, Mme BACHELART (25)

Suppléants :

Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), M. PAYEN (pour M. D'ARANJO) (2)

Absents ayant donné procuration à :

Mme TUAL ayant donné procuration à M. GUEGUEN, M. de BRUYN ayant donné procuration à M. BEGUIN, M. BOURGEOIS ayant donné procuration à M. CORMONT, Mme DOUVRY ayant donné procuration à Mme BEAUDEQUIN, Mme SESBOUE ayant donné procuration à M. FLEURY, Mme BOURBIER ayant donné procuration à M. LEBLANC, M. LECAT ayant donné procuration à M. BRAILLY, M. BOQUET ayant donné procuration à Mme VALENTE LE HIR (8)

Absents excusés :

Mme HUDO, Mme QUERET, M. LEMMENS (3)

Était également présente :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

- **INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE**
Rapporteur : Christian DEBLOIS, Vice-Président Aménagement du territoire et urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) approuvés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017, et principalement les compétences en matières de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2017, la CCLO est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes.

Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes. Il précise ensuite que la Commission « Aménagement du territoire et Urbanisme » réunie le 23 avril 2018 propose que la CCLO conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et industrielle, et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux communes concernées.

Considérant que la CCLO est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCLO de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCLO d'acquérir par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans, et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement,

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la CCLO est lié à sa compétence « Développement Économique »,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite déléguer une partie de l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- DÉCIDÉ d'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et À Urbaniser (AU) délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés.
- DÉCIDÉ de donner délégation aux Communes membres de la CCLO pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines (U) et À Urbaniser (AU) hors zones U et AU à vocation économique et industrielle qui restent de la compétence intercommunale.

- **DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain :

Notification de la délibération à :

- la Sous-Préfecture de Compiègne,
- l'antenne de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise dont dépend la CCLO,
- la Direction Départementale de l'Oise des Finances Publiques,
- au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
- la Chambre des Notaires,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Publicité :

- affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et dans les Mairies concernées, pendant un mois de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans deux journaux d'annonces légales.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombres de suffrages exprimés : 35

VOTES : Pour : 35 Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 07/05/2018

Le Président,

Alain BRAILLY



Envoyé en préfecture le 06/06/2018

Reçu en préfecture le 06/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 060-246000749-20180517-201872-DE

